

## 2e rencontre nationale des départements pour la culture



La Fédération nationale Arts vivants et Départements (FAVD) organise la 2e rencontre nationale des départements pour la culture en collaboration avec la Fédération nationale des collectivités pour la culture (FNCC), l'association professionnelle Culture et départements et l'un de ses adhérents, Mayenne Culture ; avec le partenariat du Conseil départemental de la Mayenne, de la Ville de Laval et de Laval Agglo, et avec le soutien du ministère de la Culture, de l'Assemblée des Départements de France, et de la Fédération nationale des associations de directeurs des affaires culturelles des collectivités territoriales.

*Cette seconde édition portera sur les enjeux des coopérations culturelles dans l'espace départemental et l'expérimentation d'outils d'intelligence collective pour les initier ou les dynamiser, explique la FAVD dans un communiqué.*

*Elle prendra en compte les conséquences de la réforme territoriale et cherchera à encourager et accompagner les démarches d'innovation dans l'action publique. Le prisme de la responsabilité partagée en matière culturelle entre les collectivités et avec l'État et de son articulation avec les compétences légales départementales sera privilégié : avec la loi NOTRe, la réorganisation territoriale de la république est à l'oeuvre, le territoire départemental se trouve ré-interrogé du point de vue de sa réalité sociale, économique, de ses bassins de vie. La culture fait non seulement l'objet d'une compétence partagée, mais aussi d'une « responsabilité exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État » dans le respect des droits culturels.*

Afin de d'innover dans l'organisation de ce type de manifestation, le format d'une rencontre dite « collaborative » a été privilégié. Ce format vise à positionner l'ensemble des participants dans une logique de partage des expériences et des savoir-faire, de production de prototypes d'action publique et d'essaimage des idées, des propositions et des initiatives.